

genre de programme d'assurance de prise à l'intention des pêcheurs de la région atlantique, voire de tous les pêcheurs canadiens?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Le député sait bien qu'un régime d'assurance de prise est à l'étude. Toutefois, nous aimerions que le programme d'assurance-chômage soit mis en œuvre avant de faire d'autres propositions aux pêcheurs.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse à une question donnée aujourd'hui et portant la signature du ministre des Transports. J'aurais volontiers soulevé cette question plus tôt, mais je n'ai pris connaissance de la réponse qu'au cours de la période des questions. Je demandais dans ma question combien d'acres possède la société Canadien Pacifique à la suite des premières concessions de terrains faites par le gouvernement, et également si ces concessions impliquaient actuellement des exemptions sur les taxes foncières fédérales. Nous avons reçu une réponse qui se lit comme suit:

Ces renseignements ne sont pas disponibles car la société Canadien Pacifique n'est pas tenue de faire rapport des concessions de terrains qu'il lui reste.

Il est clair que cela ne répond pas du tout à ma question et fait abstraction de ma demande de renseignements sur les exemptions actuelles. Cela me porte à croire que le ministre des Transports est aussi peu communicatif par écrit qu'il ne l'est en personne.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Lundrigan: J'avais l'intention de poser une question sur le bill relatif au Régime de revenu familial garanti au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au leader du gouvernement à la Chambre, mais je ne les vois ni l'un ni l'autre à la Chambre; aussi cela devra-t-il attendre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 2)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 juin, du bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

● (1530)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (n° 2). Lorsque, le mercredi 20 juin, le comité a levé la séance, la discussion portait sur l'article 1 du bill. Cet article est-il adopté?

Sur l'article 1—*Déduction sur l'impôt des corporations: bénéfiques de fabrication et de transformation*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, à la suite d'entretiens que j'ai eus avec le ministre des

Loi de l'impôt sur le revenu (N° 2)

Finances, j'aimerais proposer une façon de poursuivre notre discussion et peut-être d'aller aux voix sans demander au comité de se prononcer sur aucun élément particulier de ce bill. Cela pourrait éviter certains des éclats que nous avons eus hier soir.

Le bill ne contient que deux articles. Le premier se compose d'un certain nombre de parties, quatre pour être exact. Je suggère que nous prenions chaque sous-alinéa individuellement en commençant par l'alinéa (1) et en terminant par l'alinéa (4). Nous pourrions alors passer à l'article 2 du bill. Toutefois, il y aurait une exception. Les quatre sous-alinéas du paragraphe (1) peuvent être groupés puisqu'ils traitent de la fabrication et de la transformation. Au bas de la page 5 du bill, le bref paragraphe (2) est simplement transitionnel et corrélatif. Puis, dans le paragraphe (3), page 6, il est question de la procédure de révision. Ensuite l'article 2 du bill se trouve au bas de la page 6. C'est tout pour ce bill.

Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur le président, le ministre et moi sommes convenus, et je pense que nos honorables amis en conviendront avec nous, que c'est là la meilleure façon de procéder. Ainsi, nous n'aurons pas de difficulté à rappeler la présidence. Je suis sûr que vous savez ce que je veux dire.

M. le président: Je pense en effet que la présidence comprend ce qui est proposé. Elle s'est également penchée sur ce problème. Si cela convient à l'ensemble du comité, on pourrait considérer que le député d'Edmonton-Ouest a apporté sa contribution initiale au Règlement. Il est probable que dans l'ensemble le comité est d'accord. Nous pouvons donc commencer comme a suggéré le député, c'est-à-dire en séparant l'article 1 en trois portions différentes que l'on étudiera l'une après l'autre. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il intervenir au sujet de ce rappel au Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur le président. Nous sommes disposés à accepter cet arrangement mais, étant donné que cette numérotation est un peu déroutante, ne serait-il pas possible de simplifier les choses en indiquant les pages à l'étude. Je crois comprendre qu'on a suggéré que notre première discussion concerne les pages 1, 2, 3, 4 et 5 jusqu'au paragraphe (2). Est-ce exact?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors faites une autre tentative.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Excusez-moi, je pensais avoir été plus précis. Ce que j'appelle le bloc 1 est le sous-alinéa (1) à la page 1 du bill qui commence à la ligne 7 et va jusqu'à la ligne 38 à la page 2. Le bloc 2 commence à la ligne 39 page 2 jusqu'à la ligne 33 page 3. Le bloc 3 va de la ligne 34 de la page 3 jusqu'à la ligne 37 de la page 5. Le bloc 4 va de la ligne 1 à la page 6 jusqu'à la ligne 29. Le bloc 5 est l'article 2 qui commence à la ligne 30 de la page 6.

M. Turner (Ottawa-Carleton): N'avez-vous pas oublié le paragraphe situé au bas de la page 5?